



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

N.54

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**MAINTENANCE DES CIRCUITS RADIOPHONIQUES
INTERNATIONAUX ET DES TRANSMISSIONS
TELEVISUELLES INTERNATIONALES**

**DÉFINITION ET DURÉE DE LA
PÉRIODE DE RÉGLAGE ET DE
LA PÉRIODE PRÉPARATOIRE**

Recommandation UIT-T N.54

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation N.54 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.3 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

**DÉFINITION ET DURÉE DE LA PÉRIODE DE RÉGLAGE
ET DE LA PÉRIODE PRÉPARATOIRE**

1 Définition

On distingue pour chaque transmission télévisuelle internationale:

– **période de réglage**

la période pendant laquelle les Administrations de télécommunications procèdent au réglage de la liaison télévisuelle internationale avant de la passer aux organismes de radiodiffusion;

– **période préparatoire**

la période au cours de laquelle ces organismes de radiodiffusion effectuent leurs propres réglages, essais, etc., avant de procéder à la transmission télévisuelle proprement dite.

L'heure exacte du début de la période préparatoire (point *H* de la figure 1/N.54) est fixée par les organismes de radiodiffusion.

2 Période de réglage

Il est provisoirement recommandé que la période de réglage ait en principe une durée nominale de 30 minutes et qu'elle soit divisée en deux intervalles, consacrés aux opérations décrites ci-dessous (figure 1/N.54).

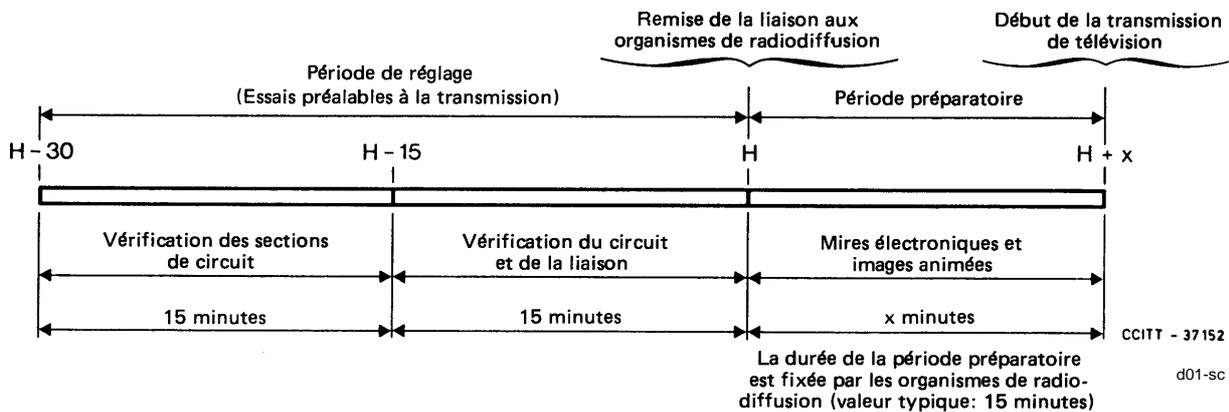


FIGURE 1/N.54

Période de réglage et période préparatoire

H - 30 à H - 15: Réglage simultané des sections de circuit nationales et internationales que l'on va utiliser pour constituer le circuit télévisuel international. Les sections internationales peuvent éventuellement en comprendre une établie par l'intermédiaire d'un satellite. Les essais à effectuer sont ceux recommandés dans la Recommandation N.62. Les essais à effectuer entre les stations terriennes d'une section de circuit par satellite ne sont pas du ressort du CCITT; ils n'en doivent pas moins être terminés eux aussi à l'heure *H - 15*.

H -15 à H: Interconnexion des sections de circuit à utiliser, confirmation de ce que le circuit télévisuel international est continu entre les CTI terminaux et essais d'ensemble effectués entre le CTI directeur et le CTI sous-directeur. Les essais à effectuer sont ceux qui sont recommandés dans la Recommandation N.62¹⁾.

Les intervalles *H -30 à H -15* et *H -15 à H* ci-dessus ne sont donnés qu'à titre d'indication. Leur durée est fondée sur une estimation du temps nécessaire pour exécuter les essais prévus à la Recommandation N.62 avec une marge raisonnable pour les ajustements. Il n'est tenu compte d'aucune tolérance pour l'élimination de défauts constatés sur une section de circuit, sur le circuit tout entier ou sur la liaison télévisuelle.

Les intervalles dont il s'agit supposent également que le circuit télévisuel international²⁾ consiste en *une* section de circuit international prolongée à chaque extrémité par *une* section de circuit national. Dans le cas d'une transmission télévisuelle faisant intervenir plus de deux pays, on peut être amené à allonger l'un des deux intervalles nominaux *H -30 à H -15* et *H -15 à H*, ou les deux. Dans certains cas particuliers au contraire, l'un ou l'autre de ces intervalles, ou les deux, peuvent être raccourcis par accord entre les Administrations intéressées, à condition que le réglage soit exécuté comme il convient. Il peut en être ainsi, par exemple, lorsqu'on doit effectuer successivement deux transmissions télévisuelles internationales sur le même trajet et que la seconde implique un prolongement du circuit (ou de la liaison) télévisuel(le) international(e) déjà réglé(e) à l'occasion de la première.

Pendant les toutes dernières minutes de l'intervalle nominal *H -15 à H*, alors que les essais dont il est question ci-dessus ont été exécutés, le CTI directeur et le CTI sous-directeur³⁾ doivent prolonger la liaison jusqu'aux organismes de radiodiffusion de chaque extrémité, et confirmer que la communication est continue. Il convient de vérifier que la liaison²⁾ est satisfaisante pour la transmission du programme, et que la qualité et le niveau sont acceptables.

Il peut y avoir intérêt à ce que, par accord entre l'Administration des télécommunications et l'organisme de radiodiffusion d'émission, on transmette des images animées pendant les toutes dernières minutes de la période de réglage; cette mesure serait particulièrement utile pour le réglage des convertisseurs de normes. Toutefois, la transmission d'images animées pendant la période de réglage ne retire rien de la responsabilité des Administrations de télécommunications pour ce qui est de la qualité d'image requise. Cette responsabilité ne débute qu'à l'heure *H*, moment où la période de réglage prend fin et la période préparatoire commence, et où la liaison est remise aux organismes de radiodiffusion.

3 Période préparatoire

Le CCITT ne recommande aucune valeur particulière pour la durée de cette période, laquelle est fixée par les organismes de radiodiffusion. Une valeur typique est de 15 minutes. Les essais effectués pendant la période préparatoire sont également laissés à la discrétion des organismes de radiodiffusion. Ils doivent toutefois être compatibles avec les valeurs recommandées par le CCITT pour ce qui est du niveau du signal (voir les Recommandations N.60 et N.63). A l'occasion, les organismes de radiodiffusion peuvent omettre la période préparatoire et commencer la transmission proprement dite à l'heure *H*.

1) Voir dans la Recommandation N.62 le commentaire sur les difficultés pour effectuer des mesures globales sur des circuits comportant des convertisseurs de normes.

2) D'après les définitions données dans la Recommandation N.51, le circuit télévisuel international est aussi, dans le cas présent, une liaison télévisuelle internationale.

3) Voir la définition d'un CTI directeur et sous-directeur dans la Recommandation N.55.